

Article 1 – Evènement

Le plogging « Coul'Enjoy » est un évènement sportif, non compétitif ouvert à tous : aux enfants (à partir de 5 ans), parents, sportifs et à tous ceux qui se préoccupent de notre environnement. Dans un esprit ludique, chacun aura pour mission de ramasser les déchets repérés sur son parcours.

Article 2 – Organismes

Le plogging « Coul'Enjoy » est organisée le dimanche 23 juin 2019 par les associations Coul'Rando et USC Football de Coulanges-Les-Nevers, et par la ville de Coulanges-Les-Nevers.

Article 3 – Parcours et horaires

La course s'effectue à une allure libre sur un parcours de 2, 5 ou 8 kilomètres. Départ à 09h30 pour l'ensemble des participants.

Parcours 2 kms (sans chronométrage, ni classement) ouvert aux familles.

Parcours 5 kms (sans chronométrage, ni classement) ouvert aux sportifs occasionnels.

Parcours 8 kms (sans chronométrage, ni classement) ouvert aux plus sportifs.

Article 4 – Inscriptions et conditions de participation

L'inscription est gratuite. Tous les participants doivent remplir un formulaire d'inscription. Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début de la course pour vous inscrire et/ou récupérer un kit fourni par les organisateurs (un tee-shirt, une paire de gants et un sac poubelle). Il est autorisé d'apporter et d'utiliser son propre matériel (pince de ramassage, seaux, gants, etc.).

Les participants prennent part à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher ou courir à l'allure de leur choix sur le parcours choisi, non chronométré.

Pour les mineurs, obligation de fournir une autorisation parentale. Il est rappelé que les enfants doivent être accompagnés tout au long de la course, ils restent sous l'entière responsabilité de leur accompagnateur.

Article 5 – Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 – Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au plogging « Coul'Enjoy » implique l'acceptation par chaque participant de l'intégralité du présent règlement.